

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Eric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-11

Compte administratif 2023 budget commune :

Après avoir présenté le compte administratif du budget général de la commune, M. DECELLE, Maire, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHABOT, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Excédent reporté 2022 : 411 387,58 €
Dépenses 2023 : 951 189,18 €
Recettes 2023 : 1 303 074,47 €

Excédent de clôture : 763 272,87 €

Investissement :

Excédent reporté 2022 : 70 760,44 €
Dépenses 2023 : 696 471,21 €
Recettes 2023 : 539 060,60 €

Déficit de clôture : 86 650,17 €

Restes à réaliser en dépenses : 23 704,00 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

AR Prefecture

016-200054187-20240322-2024_02_11-DE
Reçu le 09/04/2024

Besoin de financement : 23 704,00 €

Hors de présence de Mr Guy DECELLE, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 28 mars 2024,
Le secrétaire, Didier MARTY*

Le Maire, Guy DECELLE



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 09 AVR. 2024
et transmission en Préfecture du ... 09 AVR. 2024.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.